



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
PLOËRMEL COMMUNAUTE
SEANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 mai à 19H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire, sur convocation en date du 6 mai 2014 qui leur a été adressée par Monsieur Patrick LE DIFFON, Président de Ploërmel Communauté, et affichée le jour même au siège de Ploërmel Communauté.

Conseillers communautaires présents :

Ploërmel : Patrick LE DIFFON - Marie-Thérèse FEVRIER - Lucien LE BORGNE - Fabienne JOSSE - Mohamed AZGAG - Elisabeth DERVAL - Jacques MIKUSINSKI - Brigitte THOMAS - Alain HERVE - Chantal NICOLAS - Béatrice LE MARRE - Paul ANSELIN - Myriam ALLOYER
Taupont : François BLONDET - Jean-Charles SENTIER - Gwénaëlle CAUHAPE - Charles MAUDUIT
Campénéac : Louis- Marie MARTIN - Jacky CARUEL - Marie-Claude DE SAINT-SERNIN - Hervé GUILLON-VERNE
Loyat : Denis TREHOREL - Odile SANTIER - Viviane LE BORGNE
Gourhel : Dominique DELOURME
Monterrein : Marcel BENOIT
Montertelot : Martine LE GUILLY

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Ploërmel : Arnaud LE PIOUF donne pouvoir à Béatrice LE MARRE

Jean-Charles SENTIER est élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 28
Présents : 27
Votants : 28

Date de transmission en préfecture : 19 MAI 2014
Date d'affichage : 19 MAI 2014

OBJET : N°053/2014 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au président un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes à l'exception des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le président doit rendre compte à posteriori au conseil communautaire de l'ensemble des décisions prises par délégations du conseil.

Il est proposé de déléguer au président les compétences suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 2° Décider de la conclusion, de la révision et de la reconduction du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, sur le domaine public ou le domaine privé, pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 3° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 6° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° Intenter au nom de la communauté de communes toutes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 8° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 9° Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° Procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 12° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quelque soit le montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 13° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 14° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € par année civile.

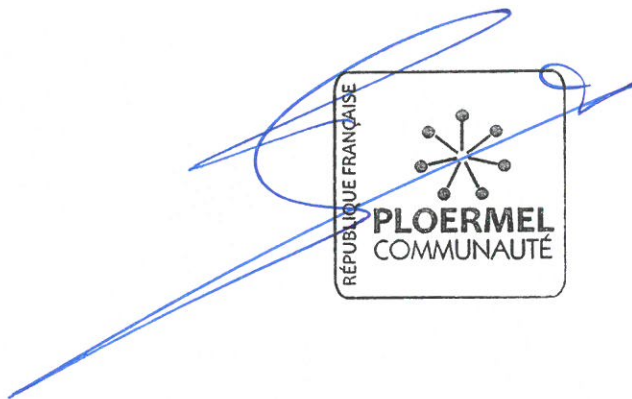
◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

➤ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 24 voix pour, 2 contre (Paul ANSELIN, Myriam ALLOYER) et 2 abstentions (Béatrice LE MARRE, Arnaud LE PIOUF) :

- **approuve** la délégation au président de l'ensemble des compétences ci-dessus énumérées;

- **autorise** le président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, au premier vice-président ou à défaut au vice-président suivant dans l'ordre du tableau des vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de Ploërmel Communauté,
Patrick LE DIFFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-245614342-20140519-del_140512_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2014
Publication : 19/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

